

## PRÉFET DE LA LOIRE

## Préfecture

Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Murielle VITTI
Téléphone: 04 77 48 48 59
Télécopie: 04 77 48 45 20
Courriel: murielle.vitti@loire.gouv.fr
H:\ENQUETES\DUP et parcellaire\Voirie\
RD500 Firminy Le Chambon\prorogation
DUP\36-11MV.odt

ARRÊTÉ N° 2011/6 DU 13 JAN 2011

PORTANT SUR LA PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
N° 338 DU 25 JUILLET 2006 RELATIVE AU PROJET DE DEVIATION DE LA RD500
SUR LES COMMUNES DE FIRMINY ET LE CHAMBON-FEUGEROLLES

## Le préfet de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L11-5 II;

VU l'arrêté préfectoral n° 338 du 25 juillet 2006 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la RD500 à Firminy et au Chambon-Feugerolles, classement et déclassement de voiries et mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles ;

VU la délibération du 15 novembre 2010 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général de la Loire a demandé la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD500 à Firminy et au Chambon-Feugerolles prononcée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2006;

VU le courrier du 6 décembre 2010 par lequel le président du Conseil Général de la Loire demande la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du 25 juillet 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRETE

<u>ARTICLE 1ER</u>: La validité de l'arrêté préfectoral n° 338 du 25 juillet 2006 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la RD500 sur les communes de FIRMINY et du CHAMBON-FEUGEROLLES, est prorogée pour une durée de cinq ans.

Le délai limite prévu de réalisation des expropriations est en conséquence reporté au 25 juillet 2016.

**ARTICLE 2**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président du Conseil Général de la Loire, les maires de Firminy et du Chambon-Feugerolles, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Firminy et du Chambon-Feugerolles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le

13 JAN 2011

Pour le préfet, et par délégation le secrétaire généra

Patrick FERIN